

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N° 3575

présenté par
M. Martin, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales
à l'amendement n° 3289 de M. Turquois

APRÈS L'ARTICLE 31 BIS

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« peuvent »

le mot :

« peut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.